



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un mai, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire extraordinaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Absent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Procuration à Jean FERRERE
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Excusé
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Procuration à Julien LACROIX
8	AURIGNAC	FLAMBEAUX	Émilie	Procuration à Michel AUBERDIAC
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Absent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Suppléée par Madeleine CASTAING
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à Jean-Charles DASQUE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à Alain BOUBEE
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par Didier LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Excusé
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléée par Robert DUCLOS
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Absent
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Excusée

35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Procuration à Yves LOUIS
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Thierry PLANTE
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Procuration à Lucienne CORTINAS
44	LABARTHE-RIVIÈRE	VOUGNY	Claire	Absente
45	LABARTHE-RIVIÈRE	DAVAND	Sébastien	Procuration à Marie NADALET
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Absent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LÉCUSSAN	MALET	Bernard	Absent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Excusé
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Procuration à Evelyne SANSONETTO
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Procuration à Gilbert SIOUTAC
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Excusée
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Suppléé par Nicole LAFFORGUE
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Magalie GASTO OUSTRIC
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Laure VIGNEAUX
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Suppléé par Alain BAQUE
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Éric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Philippe BRILAUD
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Procuration à Jean FERRERE
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Excusé
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Absent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Absent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZÉ	CAZAUX	Jean-François	Présent

91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Absent
92	SAINT-ANDRÉ	CASTETS	David	Procuration à Didier LAPUYADE
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Absent
96	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Evelyne RIERA
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Éric	Procuration à Marie-Pierre BITEAU
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Manuel ISASI
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présente
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Josette CAZES
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à Annie NAVARRE
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Procuration à Arminda ANTUNES
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Arminda ANTUNES
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Procuration à Didier LACOUZATTE
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Marie-Pierre BITEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Isabelle RAULET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à Frédéric IMBERT
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Présent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Excusé
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Absent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain BOUBEE

1/ Délibération n° 2021-112

**MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE DE VACCINATION COVID-19
DE TAILLE INTERMÉDIAIRE (CVTI) SUR LE COMMINGES À VILLENEUVE DE RIVIERE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L3131-12 à L3131-20 relatifs à l'urgence sanitaire ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36 ;
 - Vu** la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;
 - Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
 - Vu** la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
 - Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;
 - Vu** le décret du 2021-325 du 26 mars 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
 - Vu** l'arrêté du 26 mars 2021, modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
 - Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 et du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ;
 - Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 pris par M. le Préfet de la Haute-Garonne pour autoriser la vaccination contre la covid-19 dans et hors des lieux habituels d'exercice des professionnels de santé et de réalisation des soins ;
 - Vu** l'instruction interministérielle INTK2106628J du 24 mars 2021 précisant la mise en œuvre dans les départements de très grands centres de vaccination pilotés par l'état ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale pour la santé a déclaré le 12 mars 2020 que la Covid-19 constitue une pandémie ;
- Considérant** l'urgence sanitaire qu'impose la Covid-19 sur le territoire national ;
- Considérant** que la vaccination anti-COVID est prioritaire à mettre en œuvre pour lutter contre cette pandémie et que sa mise en œuvre sur la région Occitanie s'accélère depuis la fin mars 2021 ;

Vu l'urgence à permettre l'accélération de la campagne de vaccination tout en permettant aux professionnels de santé investis depuis le début de l'année sur le territoire du Comminges de mieux organiser leur temps, il a été proposé avec les services de l'État, l'ARS et les professionnels de santé, la création de 7 centres de vaccination intermédiaires répartis sur le département de la Haute-Garonne,

La Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, compte-tenu des besoins et objectifs fixés par l'État, a proposé de créer et d'assurer les termes du contrat d'objectifs à signer avec l'ARS Occitanie pour la gestion d'un centre de vaccination, situé au Parc des Expositions du Comminges, sur la commune de Villeneuve de Rivière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec l'ARS un contrat d'objectifs et de moyens 2021 au titre du fonds d'intervention régional (FIR) tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la création du centre de vaccination intermédiaire du Comminges pour une durée indéterminée,
- **PRÉVOIT** les crédits au budget primitif 2021,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes décisions concernant la gestion de ce centre de vaccination et de signer tous les actes, conventions, contrats (y compris le recrutement de personnels) afférents à ce projet.

POUR : 92
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

La séance est levée à 13 h 55.

Projet convention avec ARS page suivante

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

Mise en œuvre et fonctionnement d'un centre de vaccination COVID-19 de taille intermédiaire (CVTI) sur la Haute-Garonne

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34 067 Montpellier Cedex 2
N°SIRET 13000804800014
Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**
Désignée sous le terme « ARS »,

D'une part,

ET

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

Situé : 4, rue de la République 31 800 SAINT-GAUDENS
N° SIRET : 20007264300014
Représenté par **Mme Magali GASTO OUSTRIC, Présidente**
Désignée sous le terme « Le porteur »,

D'autre part,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36 ;
- Vu** la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-3, R.725-1 à R.725-13 ;
- Vu** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du 2021-325 du 26 mars 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Vu** l'arrêté *modifié* du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté *modifié* du 27 février 2017 relatif aux agréments des associations de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours dénommés agréments « A » ;

- Vu** l'arrêté *modifié* du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour la participation aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, dénommé agrément « B »;
- Vu** l'arrêté *modifié* du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour la participation à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations, dénommé agrément « C »;
- Vu** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment ses articles 25-1 et 26-1 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2021-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ;
- Vu** l'agrément de sécurité civile en date du 18 février 2020 et l'agrément pour la formation « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE-FPS) en date du 4 juin 2019 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 pris par M. le Préfet de la Haute-Garonne pour autoriser la vaccination contre la covid-19 dans et hors des lieux habituels d'exercice des professionnels de santé et de réalisation des soins ;
- Vu** l'instruction interministérielle intérieur/santé du 6 mai 2020 relative à la stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts et mesures d'isolement et de mise en quatorzaine ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; le caractère pathogène et contagieux du coronavirus SARS-CoV-2 et la menace sanitaire grave qu'il constitue ; la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le nouveau coronavirus SARS-CoV-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par Santé Publique France;

Considérant l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par Santé Publique France;

Considérant, que la vaccination contre la covid-19 est prioritaire à mettre en œuvre pour lutter contre cette pandémie

Considérant que le déploiement d'une équipe de terrain polyvalente d'appui administratif à un centre de vaccination concourt à la stratégie de réponse de l'ARS Occitanie à cette pandémie ;

Considérant les capacités d'intervention concourant à la campagne de vaccination contre la covid-19 sur le département de la Haute-Garonne ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le porteur a proposé à la préfecture de la Haute-Garonne et à l'ARS Occitanie un modèle de centre de vaccination de taille intermédiaire lors de la réunion tenue le 6 mai 2021.

Ce centre a été construit selon les principes du schéma départemental de recomposition pour l'été 2021 de l'offre vaccinale anti-COVID sur le département de la Haute-Garonne, présenté par M. Le Préfet de la réunion tenue avec l'ensemble des collectivités le 3 mai 2021.

Il est conçu pour répondre de manière privilégiée aux besoins de vaccination de la population âgée de 18 ans du bassin de santé de SAINT-GAUDENS.

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre puis de fonctionnement d'un centre de vaccination de taille intermédiaire (CVTI) sur la commune de Villeneuve de Rivière, pour le bassin de santé de SAINT-GAUDENS.

Il formalise notamment les financements accordés par l'ARS Occitanie dans le cadre du projet d'installation et de fonctionnement de ce centre de grande capacité et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable de l'opération et les responsabilités afférentes.

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre à disposition les moyens et les personnels le cas échéant nécessaires afin de répondre aux sollicitations de l'ARS Occitanie.

La convention a pour objet de définir les obligations des parties, il formalise le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

*Le CVTI objet de ce contrat est localisé : **Parc des Expositions du Comminges - Route de Croix de Cassagne 31 800 VILLENEUVE DE RIVIERE***

Article 2. Coordination et pilotage du centre

Le porteur assure la coordination de l'ensemble des parties contribuant à la mise en œuvre et au fonctionnement du centre de grande capacité. En ce sens, il en est le pilote opérationnel et désigne à cet effet parmi ses personnels ou ceux des co-porteurs :

- Un coordonnateur administratif : Mme Marie-Claire LAFFONT, Chargée de mission, conseillère technique, agent de la Collectivité
- Un responsable santé : Dr Marie-Agnès FAYE-PICHON et Dr Serge HUET,
- Un responsable pharmaceutique : Pharmacie de l'hôpital

Article 3. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est pour la période du 31 mai 2021 au 30 septembre 2021.

En cas d'aggravation de l'épidémie et dans l'hypothèse où le gouvernement prescrirait des mesures sanitaires complémentaires, les Parties se réservent le droit d'étendre la durée par avenant, avec un délai de prévenance de 1 mois.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des financements octroyés, elle pourra être résiliée avant sa date d'échéance. Un délai de prévenance de 1 mois sera appliqué.

Article 4. Décomposition de l'opération

La collectivité signataire de cette convention prend sous sa responsabilité un certain nombre d'opérations relatives à la mise en place, à l'exploitation et au démontage du centre de vaccination de VILLENEUVE DE RIVIERE. Ces opérations sont décrites à l'article 4.1.

Les professionnels de santé qui assureront la préparation et l'exécution de l'activité de vaccination au sein du centre portent quant à eux la responsabilité d'opérations identifiées séparées et indiquées à l'article 4.2.

De par l'organisation nationale de cette campagne de vaccination contre la COVID-19, ils conventionneront directement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et ne sont donc pas signataires de la présente convention.

Article 4.1. Opérations sous la responsabilité de la collectivité

Afin d'établir plus facilement la répartition des responsabilités de chacune des parties concernant la totalité de l'opération, couvrant à la fois l'installation du centre, son fonctionnement puis démantèlement, il est défini l'allotissement comme suit, en précisant la responsabilité opérationnelle (qui, parmi les parties, va mettre en œuvre le lot) et une responsabilité financière (qui, parmi les parties, va supporter tout ou partie des coûts). Pour les coûts RH, la responsabilité financière revient à indiquer qui salarie les personnes ou paye la prestation réalisée par un tiers.

Partie d'opération	Responsabilité opérationnelle	Responsabilité financière	Lot	Nom du lot	Prestations attendues
INSTALLATION	<COLLECTIVITE>	<COLLECTIVITE>	INST1	Fourniture des locaux	Mise à disposition des locaux nus, et mise à disposition éventuelle d'espaces complémentaires (chapiteaux, tentes...) avec raccordement aux fluides et aux réseaux et collecte des ordures ménagères. Inclut la mise à disposition d'un parking pour a minima 200 places.
INSTALLATION	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	INST2	Aménagement des locaux	Fourniture et mise en œuvre de mobiliers permettant de mettre en œuvre l'organisation spatiale de l'activité de vaccination au sein des locaux. Signalétique incluse. N'inclut pas la fourniture des matériels médicaux ou informatique, ni des fournitures courantes (papier par ex.) ou des équipements individuels.
INSTALLATION	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	INST3	Mise en œuvre du stockage des doses	Fourniture d'un réfrigérateur ou congélateur avec système de surveillance de la température.
INSTALLATION	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	INST4	Mise en place de l'équipement informatique	Fourniture des équipements poste de travail, imprimantes, lecteurs de carte... ainsi éventuellement que des points d'accès réseau. Inclut la sécurisation de l'ensemble du système au regard des données médicales nominatives qui y transiteront. Inclut également la mise en œuvre de logiciels spécifiques à cette activité (à détailler)
INSTALLATION	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	INST4bis	Mise en place d'un réseau 4G	Installation d'équipements mobiles qui permettent la connexion pour la transmission de data (matériels et abonnements)
INSTALLATION	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	INST5	Recrutement et formation des personnels	Prestations de recrutement et de formation des personnels qui vont être amenés à occuper les différents postes prévus sur le centre
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs ou forfait	ACHAT1	Fournitures en EPI et dispositifs médicaux	Fourniture régulière des équipements individuels permettant la protection des professionnels et des bénéficiaires, ainsi que des dispositifs permettant la mise en œuvre de l'ensemble du processus de vaccination (reconstitution des doses, injection, surveillance...)
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	ACHAT2	Fourniture régulière en papier, stylos, consommables pour imprimantes...	Fourniture régulière en papier, stylos, consommables pour imprimantes... Inclut également les fournitures pour les espaces repas.
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	ACHAT2bis	Fourniture pour les toilettes	Fournitures pour les espaces toilettes

Partie d'opération	Responsabilité opérationnelle	Responsabilité financière	Lot	Nom du lot	Prestations attendues
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	<COLLECTIVITE>	ACHAT3	Gardiennage	Prestation de gardiennage du site en dehors des heures d'ouverture.
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	ACHAT4	Ménage	Prestation de nettoyage des locaux
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	ACHAT5	Gestion des DASRI	Contrat de collecte et d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux, selon réglementation en vigueur
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	ACHAT6	Restauration	Prestations de fourniture de repas ou collations (selon plannings) pour les professionnels et de point d'eau potable pour les bénéficiaires. Prestation adaptée au contexte sanitaire.
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	PILOT1	Coordination administrative & encadrement	Prestations de pilotage des processus liés au suivi de l'organisation (plannings, gestion des incidents...) et de la logistique (approvisionnements) + encadrement des équipes sur place
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	TEAM1	Sécurité extérieure et intérieure	Prestations permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes durant la phase d'ouverture du centre au public. Inclut la sécurisation et le filtrage parking.
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	TEAM2	Accueil des personnes	Prestations d'accueil du bénéficiaire, de vérification de sa prise de RDV et de son état de santé.
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	TEAM4	Vérification de la prise de RDV	Prestations de secrétariat amont permettant de vérifier l'état civil de la personne et sa bonne inscription sur le centre.
FONCTIONNEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	TEAM7	Traçabilité Vaccin COVID	Prestations de saisie des informations de traçabilité et éventuellement d'événements indésirables dans le SI Vaccin COVID Effectuée sous la responsabilité (CPS) des responsables santé ou des professionnels de santé présents sur le site.
DEMANTELEMENT	<COLLECTIVITE>	ARS sur justificatifs	DEMANT1	Remise en état des locaux	Suppression des aménagements spécifiques, nettoyage complet.

Article 4.2 Opération sous la responsabilité des responsables santé du centre

Partie d'opération	Responsabilité opérationnelle	Responsabilité financière	Lot	Nom du lot	Prestations attendues
FONCTIONNEMENT	Responsables Santé	Assurance Maladie	PILOT2	Supervision médicale	Prestation de supervision médicale assurant la responsabilité médico-légale de l'ensemble des équipes présentes sur le site lors de l'activité de vaccination
FONCTIONNEMENT	Responsables Santé	Assurance Maladie	TEAM3	Evaluation médicale pré-vaccinale	Prestations visant à vérifier l'éligibilité vaccinale d'un point de vue médical au regard de facteurs de risque identifiés à l'accueil à travers le renseignement de la fiche d'évaluation.
FONCTIONNEMENT	Responsables Santé	Assurance Maladie	TEAM5	Injection	Injection de la dose vaccinale
FONCTIONNEMENT	Responsables Santé	Assurance Maladie	TEAM6	Surveillance post-vaccinale	Prestations assurées par des personnes formées ou des professionnels de santé, pendant 15 minutes min. après l'injection
FONCTIONNEMENT	Responsables Santé	Assurance Maladie	TEAM8	Préparation des doses	Prestations de reconstitution des doses vaccinales Pfizer/BioNTech

Article 5. Obligation des parties et financement par l'ARS

Le porteur, et individuellement le chef de centre, joue un rôle de coordination pour l'ensemble des parties et est le point d'entrée de l'ARS pour toute interrogation / sollicitation concernant le dispositif.

Tous les lots indiqués dans l'article précédent doivent être dimensionnés pour permettre une activité en routine permettant la réalisation de 500 injections / jour sur le centre. Cette activité pourra être modulée à la demande conjointe de l'ARS et de la Préfecture, notamment pour faire face à des évolutions de l'approvisionnement en doses Pfizer au niveau départemental.

Si la modulation excède une durée de 7 jours et un pourcentage (à la baisse comme à la hausse) de 25%, les conditions, notamment financières, du présent contrat pourront être réévaluées d'un commun accord entre les parties.

L'ARS s'engage à :

- mobiliser les parties dans le respect des responsabilités qui sont fixées à chacune dans ce contrat ;
- ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer aux différentes parties du contrat, suivant les modalités décrites à l'article 9 ;
- réaliser le suivi de la consommation des crédits ;
- s'assurer du respect de l'avancement des actions.
- à communiquer sur les actions menées dans les centres de vaccination en évoquant le partenariat avec le bénéficiaire, lorsque celui-ci y est partie-prenante.
- mobiliser le bénéficiaire dans le respect de cette convention

Dans la limite du financement prévu en annexe 1, le ou les co-porteurs s'engagent à :

- Assurer la coordination interne du centre de vaccination par un chef de centre, référent pour l'ARS Occitanie,
- Mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires, à la gestion des stocks de vaccins, à l'entretien et la désinfection des locaux,
- Mettre en œuvre tous les moyens humains nécessaires, sur sollicitation de l'ARS, à la planification, l'organisation et l'encadrement des personnes mobilisées sur le centre de vaccination. Ces moyens comptent notamment un ou plusieurs pilote(s) administratif(s), référents du centre pour l'ARS et la Préfecture.
- mettre en œuvre des moyens humains dédiés et formés au cadre général de l'opération de vaccination anti-COVID, aux outils informatiques dédiés et à l'accueil de personnes, leur accompagnement et leur surveillance dans la limite des financements accordés;
- assurer la traçabilité de ses actions en échangeant les données relatives à ses actions avec l'ARS ;

- assurer la saisie des données collectées dans les systèmes d'information dédiés (Vaccin COVID, Atlasanté, KELDOC) ;
- aménager les locaux pour la bonne opérationnalité du centre de vaccination (salle d'accueil et d'attente, box de consultation, boîtes de vaccination et salle de préparation des mono-doses, salle de prise de rendez-vous, salle de surveillance dont accès internet et équipements informatiques et bureautiques...)
- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers ;
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales pour les équipes et activités qui les concernent ;
- soumettre sans délai à l'ARS toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- autoriser l'ARS à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le titulaire du contrat dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS,
- faire figurer de manière lisible le concours de l'ARS sur tous les supports de communication éventuellement publiés dans le respect de l'article 6. Le logo de l'ARS est mis à la disposition des parties sur demande.
- informer l'ARS de toute difficulté rencontrée ;
- informer l'ARS de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution.

En outre l'opérateur garantit :

- L'honorabilité des personnes recrutées,
- Le respect des formations requises au regard des opérations réalisées par chaque membre de l'équipe,
- Le respect de la confidentialité des informations recueillies ou communiquées sur et tout au long de l'opération
- Le reporting de l'ensemble des opérations conformément à l'annexe 3 de la présente convention.

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS comme une condition substantielle du contrat.

Article 6. Confidentialité et sécurité des données

L'ensemble des personnels des parties intervenant dans les opérations couvertes par ce contrat est tenu d'observer une stricte discrétion quant aux données nominatives collectées et les résultats des actions de vaccination. Ces données, quel que soit leur traitement, ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation ou diffusion sans l'accord de l'ARS.

Cet engagement des parties est valable pendant la durée de validité du présent contrat, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles comme stipulé par le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable au 25 mai 2018, transposé dans la législation française avec l'adoption de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Article 7. Protection des données personnelles

A des fins d'exécution du présent contrat, les parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°679/2018 et loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- Ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution du présent contrat et d'assurer la protection des droits des personnes concernées
- Vérifier que le traitement des données personnelles auquel elle procède est traçable, licite et qu'elle a recueilli le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire
- Ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. A ce titre, chacune des parties s'engage à ce que leur personnel autorisé à traiter les données à caractère personnel respecte la confidentialité ou soit soumis à une obligation appropriée de confidentialité et ait été formé en matière de protection des données à caractère personnel,

- Prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel,
- Informer les personnes concernées et les tiers, y compris la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 8. Responsabilités et assurances

Les parties reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre des prestations qui leur sont dévolues dans le présent contrat.

Article 9. Modalité de financement et de suivi des crédits

Le concours des personnes mobilisées et les frais engagés pour l'aménagement et le fonctionnement du centre de vaccination par le bénéficiaire sont pris en charge par l'ARS Occitanie selon l'annexe 1 de la présente convention.

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des moyens réellement engagés par le bénéficiaire dans les limites fixées par la présente convention.

Éléments pris en charge : indiqués à l'article 4.1

Païement sur facturation

La facture mensuelle correspondant à la mobilisation des personnels, aux frais d'aménagement et de fonctionnement du centre de vaccination est émise par le bénéficiaire et est adressée mensuellement à l'ARS Occitanie service facturier, 10 chemin du raisin 31050 Toulouse cedex.

Elle est également transmise par mél à la Délégation Départementale de l'ARS (ARS-OC-DD31-GESTION-ALERTE@ars.sante.fr; ARS-OC-DD31-DIRECTION@ars.sante.fr).

Les versements seront effectués mensuellement sur présentation des justificatifs de mobilisation et de dépenses. Le bénéficiaire s'engage à fournir un état récapitulatif des mobilisations des personnels et dépenses engagées, signé par son représentant légal ou son représentant au terme de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références bancaires sont indiquées dans l'annexe 2.

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie au titre de la mission « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » ;

⇒ Enveloppe intervention, compte 657341, destination MI « COVID 19 – VACCINATION » (MI 1.9.2).

La convention pourra être modifiée, par voie d'avenant pour ajuster les financements aux actions mises en œuvre et aux couts réels des moyens humains mobilisés en fonction de l'évolution des besoins.

Le bénéficiaire pourra reverser une partie de cette subvention dans le cas où il solliciterait un opérateur tiers pour concourir strictement à l'objet de la mission dans le cadre fixé par la présente. Dans ce cas, le bénéficiaire reste responsable du respect par le tiers de l'ensemble des conditions nécessaires à la réalisation des actions telles que décrites dans le présent contrat.

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par l'ARS à partir du rapport de suivi des dépenses établi par le bénéficiaire.

Le Directeur Général de l'ARS, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

Article 10. Evaluation du contrat

Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les mois les tableaux de reporting présents à l'annexe 3 de la présente convention, signé par son représentant légal ou son représentant. Ces tableaux recenseront :

- le nombre de plages de 4h dédiées à la coordination, le nombre de plages de dédiées au fonctionnement administratifs du centre hors AASC et SDIS conventionnés par l'ARS et hors personnels mis à disposition, la déclaration des surcoûts liés à la mise à disposition des personnels, avec une preuve de leur mobilisation,
- l'état des frais liés à la mise en place du centre de vaccination avec les factures associées

L'ARS et le bénéficiaire peuvent maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter les interventions au regard du bilan des interventions.

Article 11. Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par l'une des parties sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la partie concernée et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS en informe le porteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12. Révision du contrat

Selon les évolutions dictées par la gouvernance nationale du dispositif de gestion de la pandémie, ces périmètres sont susceptibles d'évoluer ou d'être supprimés.

À la demande d'une des parties, les dispositions du présent contrat peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties cosignataires formalisé par voie d'un avenant pour :

- Prendre en compte toute modification significative des missions confiées au centre de vaccination objet du contrat ;
- Revoir l'accompagnement financier de l'ARS destiné à la réalisation des orientations de la convention ;
- Prolonger la durée du présent contrat.

Toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant au contrat. Toute dépense préalablement engagée qui ne pourrait être annulée dans la temporalité attendue, sera assumée par l'ARS, conformément au budget prévisionnel.

Chaque avenant doit comporter l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'Agence Régionale de Santé pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement

Article 14. Recours

Les parties s'engagent à privilégier le recours amiable.

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, en autant d'exemplaires que de parties, le 28 mai 2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

La Présidente,

ANNEXE 1
AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

EVALUATION DES DEPENSES

Article 1 : Evaluation des dépenses par lot

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire pour un montant total de 521 531 € (Cinq cent vingt et un mille cinq cent trente et un euros) pour la durée du contrat concernant :

Lot	Nom du lot	Montant estimatif maximum sur la durée du contrat
INST1	Fourniture des locaux	63 689
INST2	Aménagement des locaux	7 000
INST3	Mise en œuvre du stockage des doses	2 500
INST4	Mise en place de l'équipement informatique	11 400
INST4bis	Mise en place du réseau 4G	5 000
INST5	Recrutement et formation des personnels	59 499
ACHAT1	Fournitures en EPI et dispositifs médicaux	6 700
ACHAT2	Fournitures de bureau	8 000
ACHAT2bis	Fournitures pour toilettes	2 000
ACHAT3	Gardiennage	39 600
ACHAT4	Ménage	6 400
ACHAT5	Gestion des DASRI	4 000
ACHAT6	Restauration	25 600
PILOT1	Coordination administrative	40 143
PILOT2	Supervision médicale	1 médecin/jour
TEAM1	Sécurité extérieure et intérieure	24 000
TEAM2	Accueil des personnes	120 000
TEAM3	Evaluation médicale pré-vaccinale	1 poste/jour
TEAM4	Vérification de la prise de RDV	48 000
TEAM5	Injection	2 postes/jour
TEAM6	Surveillance post-vaccinale	cf. PILOT2
TEAM7	Traçabilité Vaccin COVID	48 000
TEAM8	Préparation des doses	cf. TEAM5
DEMANT1	Remise en état des locaux	(cf. INST2)

Fait à Montpellier, en d'autant d'exemplaire que de parties signataires, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

La Présidente,

Remontée mensuelle d'activité des personnels administratifs du centre de vaccination

NOM du centre :

NOM du responsable du centre de vaccination :

Coordonnées du responsable du centre de vaccination :

Date	Heure d'ouverture	Heure de fermeture	Responsable(s) de centre présent(s)	Nombre de personnes salariées de la collectivité en charge de l'accueil / secrétariat / accompagnement (hors AASC et SDIS conventionnés par l'ARS, hors personnels mis à disposition)	Nombre de personnels mis à disposition	Nombre de repas à prendre en charge
TOTAUX	Nombre d'heure total :		Coût total coordination :	Coût administratif total (hors MAD et SDIS/AASC) :	Surcoût éventuel MAD :	Coût total restauration :